

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2051

présenté par

Mme Cazarian, M. Perea, Mme Vanceunebrock, Mme Tiegna, Mme Brunet, M. Anato,  
Mme Thourot et M. Testé

-----

**ARTICLE 21**

À la première phrase de l'alinéa 14, après la première occurrence du mot :

« enfant »,

insérer les mots :

« , dont le harcèlement scolaire, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à offrir la possibilité aux enfants harcelés de recevoir une instruction à domicile. Dans certaines situations, les enfants harcelés ne trouvent plus leur place dans le système scolaire classique et au sein du collectif. Leurs parents doivent alors pouvoir avoir la possibilité de leur prodiguer un enseignement à domicile s'ils le souhaitent.

Pour rappel, l'Unicef évalue à 700 000 le nombre d'enfants harcelés chaque année en France. Beaucoup d'entre eux développent un rejet du système scolaire classique et l'instruction à domicile est une alternative solide.